REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CABINET MILITAIRE

DECRET N° 72-343 du 19 Décembre 1972

Portant mise à la retraite du Lieutenant de Gendarmerie AHOUSSOUGBEMEY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La proclamation du 26 Octobre 1972;
VU Le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne;
VU l'Ordonnance n°63/PR du 23 Décembre 1966, portant Code des pensions Civiles et Militaires de retraite;
VU Le Décret n°392 du 26 Décembre 1968, portant Statut Particulier du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale;

Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T E

Article 1er.- Le Lieutenant de Gendarmerie AHOUSSOUGBEMEY Louis atteint par la durée de service fixée par l'article 12 de l'Ordonnance 63/PR du 29 Décembre 1966, actuellement en situation de "non activité imputable au service" par Décret n°70/78/D/DN en date du 6 Mai 1970, titulaire d'une pension de réforme au taux de 90% par décision de la commission de Réforme en date du 2 Avril 1971, par laquelle il a été reconnu "inapt définitif" à servir dans la Gendarmerie Nationale est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté pour compter du 1er Janvier 1973.

Article 2.- Une commission médicale se réunira pour déterminer le montant des sommes au titre du remboursement des frais médicaux pour l'infirmité qui a motivé son indisponibilité.

Article 3.- Le Présent décret abroge le décret n°72-316 du 23 Novembre 1972.

Article 4.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Fait à COTONOU, le

CHEF DE BATAILLON Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6- SGG 4 - CS 6 -IGF 5 - IAA-DCCT -Gde Chanc.JORD 4 - DI 8 - DB-DC-SOLDE 4 - Trésor 4 - DGN 8 - Ministères 11- Pension 2 - Intéressé 1 DEP-DGAJL-Dtion Stat 6